

DECISION N° 2025-124

Attribution du marché d'acquisition d'un camion électrique aménagé pour l'animation sur le tri des déchets

Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ouverte ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

Connaissant les besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Acquisition d'un camion électrique aménagé pour l'animation sur le tri des déchets » n°2025-PREC-017 à la société **EUROMAG SAS** dont le siège social est situé 124, voie ZA Le Roule – 42360 PANISSIERES.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification, pour une durée estimative de 7 mois. Le délai de livraison du camion ne devra toutefois pas excéder 1 an.

Article 3 : Le marché est à prix global forfaitaire. L'acquisition du camion s'élève à 91 000€ HT soit 109 200€ TTC.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au Budget Primitif 2026.

Fait à Bernay, le 26 novembre 2025,

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président
SYNDICAT
Précoval
Jean-Pierre DELAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.